



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

**Arrêté 2025-6602 portant nomination des membres de la commission de qualification professionnelle des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
Session 2025**

Le Président du **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret no 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-5131 du 7 octobre 2025 modifiant l'arrêté portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
- Vu la correspondance en date du 24 avril 2025 du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest relative à la désignation du référent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences » des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 ;
- Vu les procès-verbaux de tirage au sort de désignation des représentants du personnel de catégorie C des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde session 2025 et établis le 26 juin 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La commission est composée comme suit :

- le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours organisateur du concours ou son représentant, Président de la commission : **Madame Nathalie LACUEY**
- le responsable de l'organisme de formation du service d'incendie et de secours organisateur du concours ou son représentant : **Lieutenant-Colonel Emmanuel ANAT**
- le référent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences » désigné sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité territorialement compétent : **Commandant Artémis QUETIER**
- le sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels tiré au sort parmi les représentants des personnels de la commission administrative paritaire : **Adjudant-chef Julien OBRY**

ARTICLE 2- La commission se réunit à la demande l'autorité organisatrice du concours.

Tous les membres de la commission à l'exception, le cas échéant, des référents départementaux ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

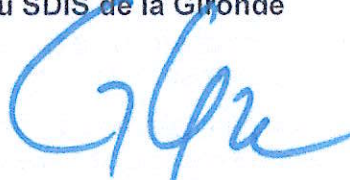
La décision de la commission est communiquée par son président au service organisateur du concours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- I. date de réception en préfecture,
- II. date de publication.

Fait à Bordeaux, le 25 NOV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Gironde


Jean-Luc GLEYZE